

**Site sûr de Tierce Recette Applicative – Document type**

Le marché de Tierce Recette Applicative prévoit que les prestations s’exécutent dans un centre de service (CDS) du Titulaire. Le centre de services dispose pour la réalisation des prestations de TRA d’un accès au SI de FranceAgriMer et aux plateformes de recette mises à disposition par FranceAgriMer.

Le présent document a pour objet de définir le plan type du dossier « site sûr de TRA » que devra rédiger le Titulaire pour présenter les dispositions de sécurité de son centre de service et les responsabilités des parties prenantes. Il précise également les exigences techniques et de sécurité de FranceAgriMer. Le document « site sûr de TRA » devra être validé par le RSSI de FranceAgriMer préalablement à sa mise en œuvre.

Le Titulaire s’engage à mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité

1) de ses prestations,

2) des traitements et données de FranceAgriMer mis à disposition

3) et de l’accès au SI de FranceAgriMer, conformément aux exigences de sécurité fixées dans le CCTP.

**Fiche de suivi du document**

**Révision**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Version | Date de mise à jour | Auteur de la mise à jour | Objet de la mise à jour |
| 1.0 | 13/05/2025 | S. DUTEIS | Création |
| 1.x |  |  | Les modifications apportées dans le document site sûr sont les suivantes : |
| 1.x |  |  |  |

**Validation**

|  |  |
| --- | --- |
| Version | Date de validation FranceAgriMer |
| 1.0 | 13/05/2025 |
| 1.x |  |
| 1.x |  |

Table des matières

[1 Préambule 4](#_Toc198042486)

[2 Présentation/Contexte 4](#_Toc198042487)

[3 Architecture générale 4](#_Toc198042488)

[3.3.1 Raccordement au réseau de FranceAgriMer 5](#_Toc198042489)

[3.3.3 Capacité et disponibilité des liaisons télécoms du cds 6](#_Toc198042490)

[4 Besoins d’échanges avec FranceAgriMer 6](#_Toc198042491)

[5 Sécurité physique des locaux 7](#_Toc198042492)

[7 Organisation de la sécurité 9](#_Toc198042493)

[8 Modalités de réalisation des audits 9](#_Toc198042494)

**Document type « site sûr de TRA »**

**(version du 09/05/2025)**

# 1 Préambule

Le présent document doit être complété par le candidat en respectant le découpage et les paragraphes proposés.

*Les exigences minimales dont la mise en œuvre est attendue sont indiquées en italique en début du paragraphe auquel elles se rapportent.*

Le Titulaire doit confirmer la bonne prise en compte de ses exigences en détaillant les modalités de mise en œuvre au sein du centre de services*.*

# 2 Présentation/Contexte

Le Titulaire présente dans ce paragraphe les principales caractéristiques de son centre de services

# 3 Architecture générale

3.1 Principes généraux

**Sécurité physique :**

*Exigence : Le Centre de service met en œuvre une sécurisation des accès physiques aux espaces de travail s’appuyant sur un dispositif de restriction des accès.*

**Sécurité logique :**

*Exigence : Les postes informatiques du Titulaire utilisées sur les prestations de FranceAgriMer font l’objet d’une politique de contrôle et de sécurisation des accès.*

**Traçabilité des actions utilisateurs et sécurité des données de journalisation :**

*Exigence : Tous les accès, tant physiques que logiques doivent bénéficier d’une traçabilité. L’accès à ces données de traçabilité doit également être restreint.*

3.2 Architecture globale du prestataire

Le titulaire présente l’architecture à l’aide d’un schéma permet de situer le site sûr dans l’ensemble du réseau du titulaire.

*Exigence : Les postes du CDS sont dans un réseau d’entreprise dédié aux activités de TRA du titulaire. Les seuls flux autorisés sont ceux permettant leur fonctionnement, leur supervision et leur mise à jour. Le titulaire précisera la matrice de flux envisagée entre ces postes et son SI.*

*Gestion des accès distants des collaborateurs du CDS :*

*Exigence : Dans le cas où des mesures de télétravail sont en place chez le Titulaire, il appartient au Titulaire de mettre en place les modalités d’accès distants de ses collaborateurs à son CDS.*

*L’accès distant des collaborateurs du Titulaire au SI de FranceAgriMer devra obligatoirement se faire par l’intermédiaire du CDS. Le titulaire précisera la solution, notamment en termes d’authentification, et précisera également les flux concernés dans la matrice de flux.*

3.3 Architecture du Site sûr

## 3.3.1 Raccordement au réseau de FranceAgriMer

*Exigence :* ***L’accès au réseau de FranceAgriMer se fait via un VPN IPSec****. Les équipements réseaux doivent permettre le filtrage des flux entre le titulaire et FranceAgriMer, tant en entrée qu’en sortie, et permettre la translation des adresses entre les deux zones réseau.*

*Exigence : Certaines ressources de FranceAgriMer sont publiques, et doivent donc être accédées depuis Internet. La solution envisagée par le titulaire doit pouvoir assurer la résolution de deux types d’adresses, publiques ou privées, et permettre un accès à Internet filtré. Le titulaire précise la solution de filtrage envisagée.*

*Exigence : Cette solution doit également pouvoir prévenir tout conflit d’adressage entre le titulaire, FranceAgriMer, et éventuellement d’autres clients du titulaire.*

*Exigence : Ces solutions peuvent être logiques ou physiques, mais le cloisonnement doit être effectif et pourra être audité.*

3.3.2 Réseau de supervision

*Exigence : Les échanges entre les postes du CDS et :*

* *FranceAgriMer*
* *Internet*
* *Le SI du titulaire*
* *Accès télétravail, le cas échéant doivent être tracés et supervisés. Le titulaire doit proposer une revue régulière de ces traces.*

## 3.3.3 Capacité et disponibilité des liaisons télécoms du cds

*Exigence : Les liaisons télécoms Internet utilisées pour l’accès au SI de FranceAgriMer et aux plateformes de recette devront disposer :*

* *d’un engagement de de haute disponibilité contractualisé auprès d’un opérateur télécom.*
* *d’une capacité suffisante pour couvrir l’ensemble des besoins associés aux flux d’accès FranceAgriMer.*

# 4 Besoins d’échanges avec FranceAgriMer

4.1 Matrice des flux

*Exigence : La matrice de flux est établie à l’initialisation du centre de services, en concertation avec les équipes techniques de FranceAgriMer. Le titulaire doit veiller à la bonne implémentation des règles d’accès dans ses équipements de sécurité, et au maintien dans le temps de la matrice de flux.*

Flux à destination de FranceAgriMer depuis le site sûr.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Serveurs** | **Localisation** | **Services** | **Fonction** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Flux à destination du SI du titulaire depuis le site sûr.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Serveurs** | **Localisation** | **Services** | **Fonction** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

# 5 Sécurité physique des locaux

Adresse du site sûr

Nom et coordonnées du responsable du site

Nom et coordonnées du responsable informatique du site

5.1 Principes

5.2 Plan du bâtiment

5.3 Modalité d’accès aux locaux dédiés FranceAgriMer

5.4 Système de surveillance et protections contre le vol

Le titulaire précise les modalités et dispositifs de surveillance et protection contre le vol.

5.5 Autres dispositions de sécurité physique

Le titulaire précise le cas échéant les autres modalités et dispositions de sécurité physique du site.

5.6 Responsabilités

Le tableau ci-dessous décrit les personnes habilitées et leur rôle.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom | Fonction | Société | Coordonnées |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **6** | **Contrôle d’accès au SI local** |
| 6.1 | Gestion des accès aux postes de travail |

*Exigence : Les seules personnes autorisées à se connecter aux postes de travail sont celles amenées à travailler sur les projets de FranceAgriMer, et celles en charge d’exécuter des actes d’administration/maintenance sur ces postes.*

*Exigence : La liste de ces personnes sera ajoutée en annexe de ce document, et mise à jour régulièrement. Elle devra préciser le nom, mais également la fonction de chaque personne. Elle devra préciser également si ces personnes ont accès aux traces mentionnées en 3.1.*

6.2 Gestion de l’accès au réseau FranceAgriMer et à internet

*Précisé en 3.3.1*

6.3 Gestion des mots de passe

*Exigence : Le titulaire précisera la politique de gestion des mots de passe envisagée. Celle-ci doit inclure une période d’expiration, et des règles de complexités.*

6.4 Gestion des correctifs

*Exigence : Le titulaire précisera sa politique de « patch management ».*

6.5 Dispositions antivirales

*Exigence : Tous les postes (et éventuellement serveurs) du CDS devront bénéficier d’une protection antivirale.*

*Le titulaire précisera la solution, ainsi que la politique de gestion associée.*

6.2 Confidentialité des informations sensibles FranceAgriMer

*Exigence : Toutes les données de FranceAgriMer sont réputées sensibles, et ne doivent être utilisées que dans le cadre des opérations nécessaires à la réalisation des prestations confiées par FranceAgriMer. En particulier, les données ne peuvent être diffusées, transférées, partagées à un tiers sans l’accord préalable de FranceAgriMer.*

6.3 Procédure d’exploitation des équipements sensibles

*Exigence : Le titulaire précisera sa politique de gestion et d’administration des équipements sensibles, et notamment, des équipements de filtrage réseau.*

# 7 Organisation de la sécurité

Le titulaire précise dans ce chapitre l’organisation de la sécurité du centre de services, les plans de sécurité et qualité en vigueur, ainsi que les procédures en vigueur pour la gestion de la continuité d’activité et des incidents de sécurité.

7.1 Documents de référence

7.2 Gestion des procédures

7.3 Continuité de service

7.3 Gestion des incidents de sécurité

7.5 Suivi du niveau de sécurité

7.6 Evolution du document

# 8 Modalités de réalisation des audits

*FranceAgriMer dispose au terme des clauses du marché d’un droit d’audit sur les prestations réalisées par le Titulaire ainsi que sur l’ensemble des moyens mobilisés par le Titulaire pour la réalisation des prestations réalisées, parmi lesquels ses centres de service.*

*Le titulaire précisera le cas échéant les modalités pratiques de réalisation d’audit, en veillant à ce qu’elles soient bien conformes aux engagements pris en la matière dans les documents techniques de l’appel d’offres.*

Fin du document